

Webinaire zones d'accélération des EnR en Dordogne

7 juillet 2023

# Identification d'espaces pour des projets de production d'EnR compatibles avec le SCoT



*Christophe ANDRES – Directeur du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois*

# Concilier transition énergétique et partage du foncier

ZAN => raréfaction du foncier => **conflits dans les usages du sol**



Source : Sun'Agri, système « agrivoltaïque »

EnR vs préservation

- de l'agriculture
- Des habitats naturels
- des paysages
- du patrimoine
- ...



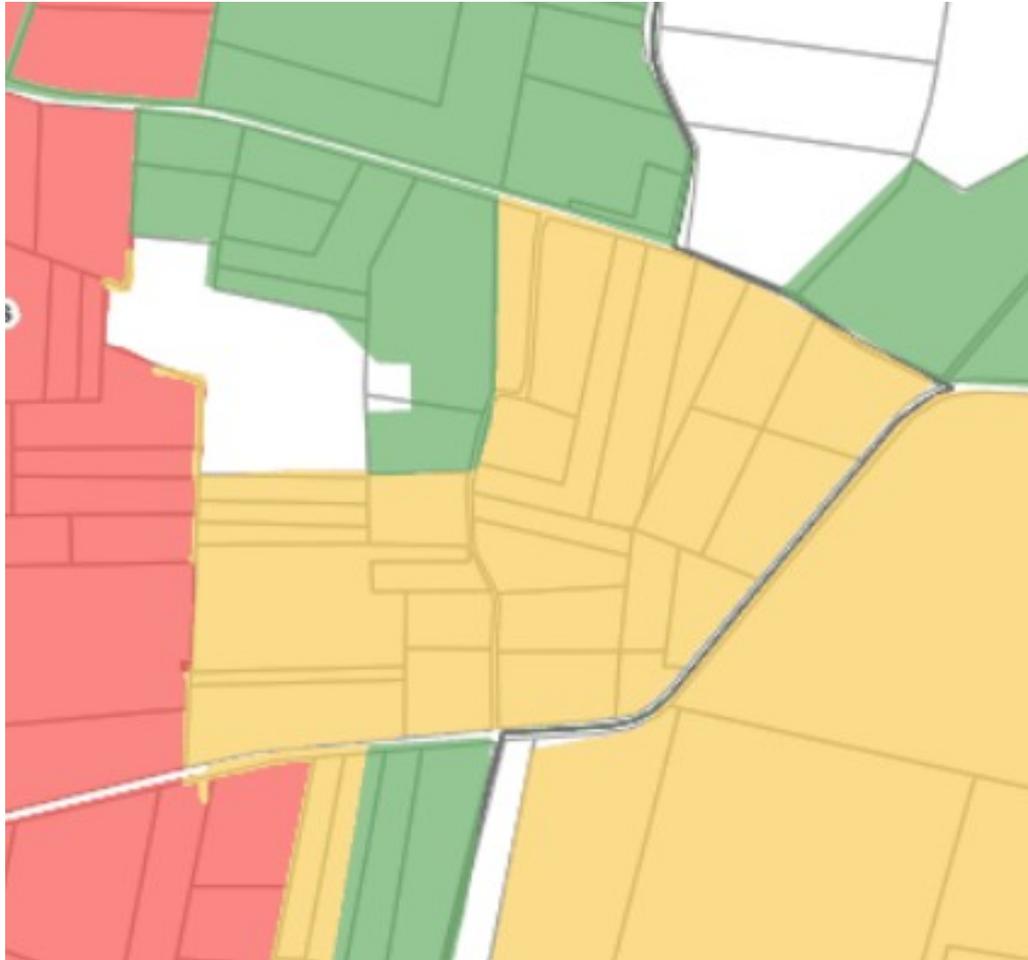
## SCoT : Permettre le développement de filières de production d'énergies « propres » et renouvelables sous certaines conditions

//P.130. Sous réserve que cela ne porte pas atteinte à la qualité des paysages, les dispositifs de production d'énergie photovoltaïque ne sont autorisés que sur les bâtiments, les espaces artificialisés ou les friches non exploitables d'un point de vue agricole et sans intérêt écologique (bâtiments, surfaces bitumées, ...), dans le but de préserver les espaces agricoles et les milieux naturels les plus riches. Ils sont notamment interdits au sein des espaces identifiés sur la carte de la Trame Verte et Bleue et sur la carte des « espaces agricoles remarquables » (Axe 4 Orientation 16). Les systèmes agrivoltaïques restent autorisés s'ils sont bien liés à une activité agricole principale.

R.12.4// Le réinvestissement de sites désaffectés et artificialisés ou impropres à l'activité agricole, et ne présentant pas un intérêt stratégique pour le développement urbain (friche industrielle, ancienne décharge, délaissés routiers, ...) sont notamment privilégiés pour accueillir des structures de production énergétique sur le territoire.

R.12.3// Le développement de la filière solaire photovoltaïque est encouragé mais il est nécessaire de recourir à un encadrement ferme des pratiques pour ne pas porter atteinte aux espaces agricoles.

# Enjeux agricoles – SCOT

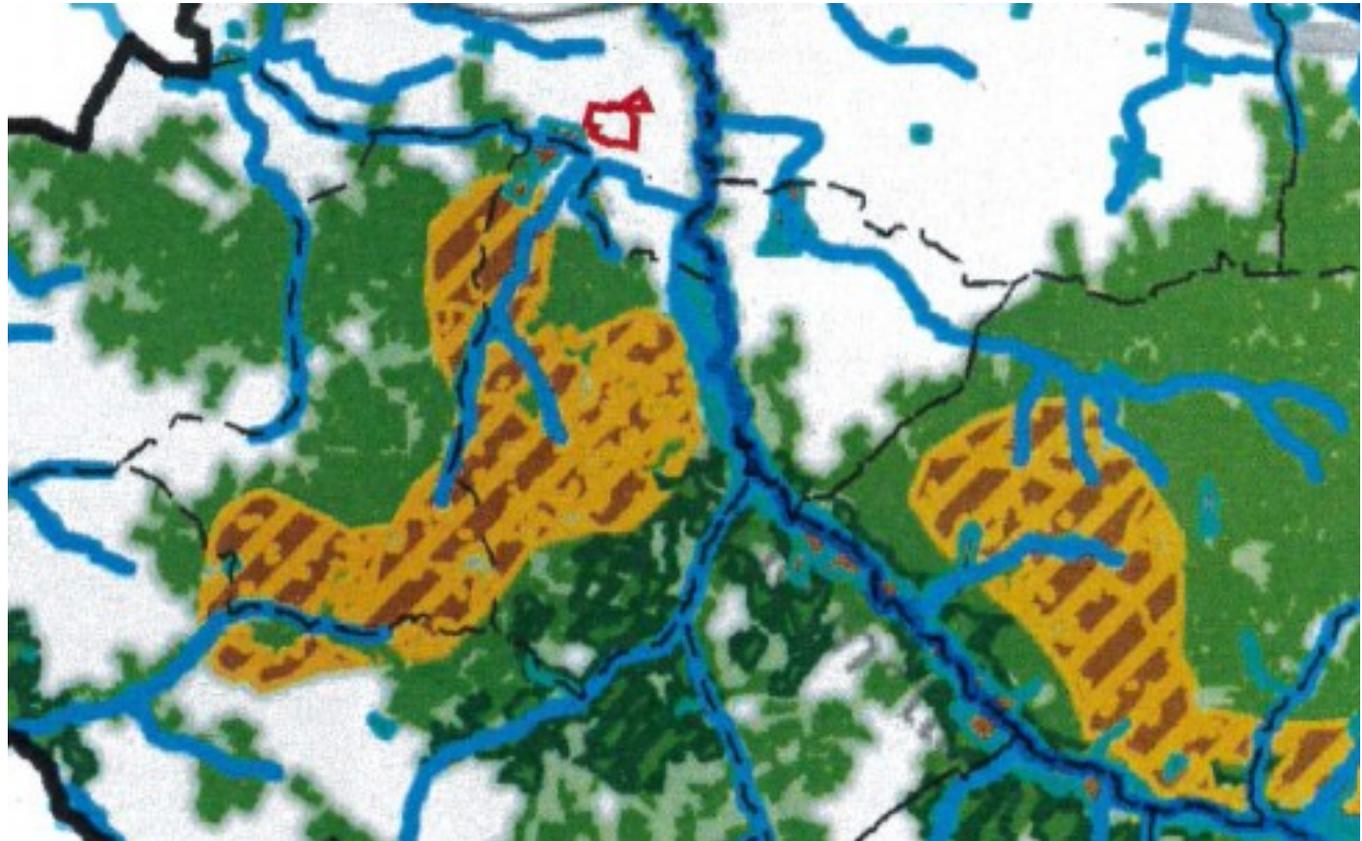


## Hiérarchisation des espaces agricoles

-  Rang 1: Parcelle AOC
-  Rang 1: Sols limoneux
-  Rang 1: Vignes
-  Rang 2: Arboriculture
-  Rang 2: Terrains cultivés
-  Rang 3: Prairies

## Enjeux Trame Verte et Bleue/Biodiversité - SCoT

- Réservoirs de biodiversité**
-  Zone humide avérée  
//P.161 //P.162 //P.163 //P.164 //P.166  
//P.167 //P.168 //P.169 //P.170 et //P.178
  -  Zone potentiellement humide  
//P.161 //P.162 //P.164 //P.166 //P.168  
//P.169 //P.170 //P.174 et //P.178
  -  Réservoir à la biodiversité avérée  
Boisements, pelouses, landes,  
forêts sèches, prairies et haies  
//P.161 //P.162 //P.163 //P.164 //P.166  
et //P.178
  -  Réservoir à la biodiversité avérée  
Cultures annuelles, vignoble et vergers  
//P.161 //P.162 //P.163 //P.164 //P.165  
//P.166 et //P.178
  -  Réservoir à la biodiversité avérée  
Milieux aquatiques  
et  
//P.161 //P.162 //P.163 //P.164 //P.166  
//P.167 //P.171 et //P.172
  -  Réservoir écopaysager  
//P.161 //P.162 //P.164 //P.166 et //P.174
  - Corridors**
  -  Elément structurant le corridor  
écologique  
//P.161 //P.173 //P.174 //P.175 //P.176  
//P.177 et //P.178
  -  Matrice écopaysagère  
//P.161 //P.173 //P.174 //P.175 //P.176  
//P.177 et //P.178
  -  Corridor écologique milieux aquatiques  
//P.161 //P.171 et //P.172



En dehors des espaces identifiés sur la carte de la Trame Verte et Bleue.  
En limite d'une zone humide avérée identifiée sur la carte de la Trame Verte et Bleue.

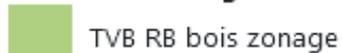
# Foncier compatible avec le SCoT pour projet de parc photovoltaïque

## TVB CO bois



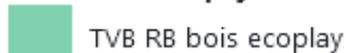
TVB CO bois

## TVB RB bois zonage



TVB RB bois zonage

## TVB RB bois ecopay



TVB RB bois ecopay

## TVB CO cult



TVB CO cult

## TVB RB cult zonage



TVB RB cult zonage

## Hiéarchisation des espaces agricoles



Rang 1: Parcelle AOC



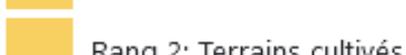
Rang 1: Sols limoneux



Rang 1: Vignes



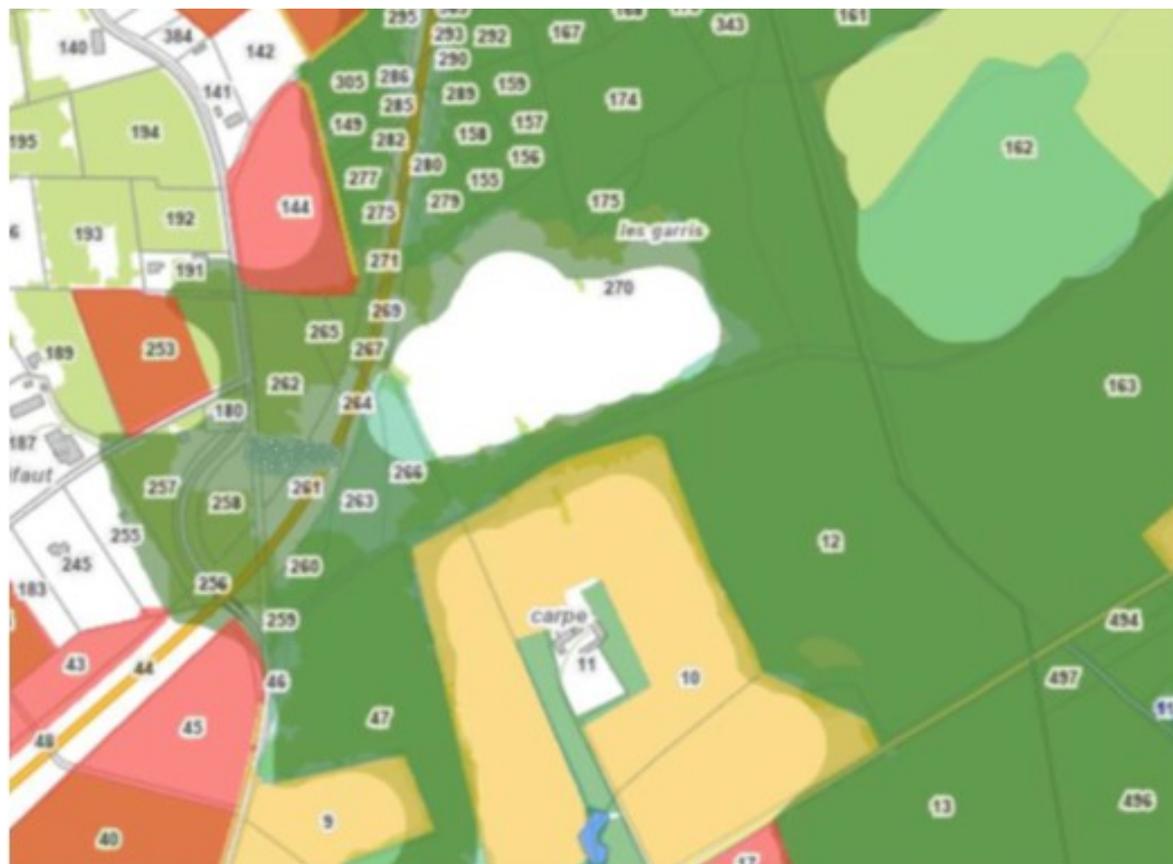
Rang 2: Arboriculture



Rang 2: Terrains cultivés



Rang 3: Prairies



Superficie 9 ha



## CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DES MINI-CHAMPS PHOTOVOLTAÏQUES

- Petite surface:  $\leq 5\ 000\ m^2$
- Petite puissance:  $\leq 250\ kWc$  (basse tension)
- Tables de 80cm de hauteur point bas à 2m de hauteur point haut



- Petite surface =
  - Meilleure acceptabilité,
  - Projets à l'échelle du territoire communale,
  - Couvre en moyenne la consommation annuelle de 170 habitants, (*hors chauffage*)
  - Pas d'étude d'impact → démarche plus rapide
- Petite puissance =
  - Facilité de raccordement, Une production locale adaptée à la consommation locale
  - Nécessite une DP et non un PC → démarche plus rapide, pas d'enquête publique